

ABIVAX

S.A. au capital de 629 288,18 €
7, boulevard Haussmann
75009 PARIS
799 363 718 RCS PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL
DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL
OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE
CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES
DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale du 30 mai 2024
Résolution n°20*

Agili(3f)

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon-Riom

69 boulevard des Canuts
69004 LYON
S.A.S. au capital de 324 300 €
SIREN 840 062 442 RCS LYON

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

63, rue du Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 510 460 €
SIREN 672 006 483 RCS NANTERRE

ABIVAX

S.A. au capital de 629 288,18 €
7, boulevard Haussmann
75009 PARIS
799 363 718 RCS PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'ÉMISSION D' ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL
DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL
OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES
DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES
DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale du 30 mai 2024
Résolution n°20*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée à :

- à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur pharmaceutique ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou
- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de votre Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, codéveloppement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec votre Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou

SOCIETE ABIVAX

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 30 mai 2024 – Résolution n°20

- à tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation serait fixé à 250.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 28^{ème} résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation serait fixé à 150.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28^{ème} résolution ;
- ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par votre Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

SOCIETE ABIVAX

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 30 mai 2024 – Résolution n°20


Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Lyon, le 6 mai 2024,

Les Commissaires aux comptes

 Cédric Mazille



PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par
Cédric Mazille

Agili(3f), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD